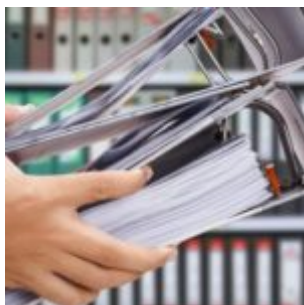


Renforcement du contrôle fiscal des associations bénéficiaires de dons



© 2021 Les Echos Publishing

La loi confortant le respect des principes de la République a renforcé le contrôle fiscal des associations bénéficiaires de dons qui ouvrent droit, pour les donateurs, à des réductions d'impôt.

Une nouvelle obligation déclarative

Les associations qui délivrent des reçus fiscaux à leurs donateurs (particuliers ou entreprises) sont soumises à une nouvelle obligation déclarative. Ainsi, pour les dons reçus à compter du 1^{er} janvier 2021, elles doivent désormais déclarer, chaque année, à l'administration fiscale :

- le montant global des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au cours de l'année civile précédente ;
- le nombre de reçus délivrés au cours de cette période.

Précision : à partir de 2022, les associations devront émettre des reçus fiscaux aux entreprises donatrices afin que ces dernières puissent bénéficier de la réduction d'impôt mécénat. Actuellement, la délivrance de ces justificatifs aux entreprises est facultative.

Cette déclaration doit être déposée dans les 3 mois de la clôture de l'exercice. Cependant, pour les associations dont

l'exercice coïncide avec l'année civile ou qui ne clôturent pas d'exercice au cours de l'année, le dépôt peut intervenir jusqu'au 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai, soit au plus tard le 3 mai 2022 pour les dons reçus en 2021.

À noter : le gouvernement s'est engagé à ce que le dépôt de la première déclaration soit possible jusqu'au 31 décembre 2022.

Élargissement de la procédure de contrôle sur place des reçus fiscaux

L'administration fiscale dispose d'une procédure spécifique d'intervention sur place lui permettant de contrôler, directement dans les locaux, les reçus délivrés par les associations bénéficiaires de dons. Plus précisément, elle peut vérifier la réalité des versements, c'est-à-dire la concordance entre les montants mentionnés sur les reçus et les montants effectivement perçus par l'association.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les agents du fisc pourront également contrôler la régularité de la délivrance des reçus. Autrement dit, ils seront autorisés à vérifier que l'association qui reçoit les dons remplit les conditions requises pour permettre aux donateurs de bénéficier des réductions d'impôt.

[Art. 18 et 19, loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, JO du 25](#)